

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL
« Animations Club Actionnaires FDJ – 2023 »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour - 92650 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise sur le site Internet du Club Actionnaires FDJ (www.clubactionnaires-groupefdj.com) un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « Animations Club Actionnaires FDJ – 2023 » qui se déroulera entre le 1er janvier 2023 (00h00) et le 31 décembre 2023 (23h59), (dates et heures françaises (France métropolitaine)).

L'Opération est accessible uniquement sur le site Internet du Club Actionnaires FDJ via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, disponible à l'adresse suivante : www.clubactionnaires-groupefdj.com.

Cette Opération est réservée à toute personne physique majeure au jour de sa participation, membre du Club Actionnaires du groupe FDJ, et détenant *a minima* une action FDJ.

Article 2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « Animations Club Actionnaires FDJ – 2023 » se déroulera entre le 1er janvier 2023 (00h00) et le 31 décembre 2023 (23h59), date et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de Jeu »).

Tout au long de la Période de Jeu, telle que définie ci-dessus, la Société Organisatrice publiera, sur son site Internet www.clubactionnaires-groupefdj.com, plusieurs publications identifiées comme permettant de participer à l'Opération

La mécanique choisie par la Société Organisatrice sera indiquée sur chacune des publications identifiées comme permettant de participer à l'Opération. Elle consistera à s'inscrire sur les pages événements dédiées publiées sur le site Internet www.clubactionnaires-groupefdj.com.

Seules les participations des actionnaires répondant aux conditions de participation à l'Opération, pendant la période de jeu indiquée dans la publication concernée, seront pris en compte pour la participation à l'Opération.

A l'issue de chacune des périodes de jeu définies dans chacune des publications identifiées comme permettant de participer à l'Opération, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants respectant les conditions de participation, le(s) gagnant(s) qui remportera(ont) la(es) dotation(s) telles que détaillées dans la publication concernée et à l'article 5.1 du présent règlement.

Article 3. Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, membre du Club Actionnaires FDJ, détenant *a minima* une action FDJ.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel sur le site du Club Actionnaires FDJ actif et valide au jour de sa participation.

3.2. Modalités de participation

Au cours de la Période de jeu, à différents moments, plusieurs publications permettant de participer à l'Opération seront publiés par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, les participants, obligatoirement majeurs, devront se rendre sur le site Internet du Club Actionnaires FDJ accessible à l'adresse suivante www.clubactionnaires-groupefdj.com pendant la période de jeu mentionnée dans la publication permettant de participer à l'Opération et respecter la mécanique de jeu telle que détaillée dans ladite publication.

Les participants pourront tenter de participer à l'ensemble des publications publiées au cours de la Période de Jeu sur le site [www.clubactionnaires-groupefdj.com].

Il est toutefois précisé que, pour chacune des publications, une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Seules les participations respectant l'ensemble des conditions susvisées seront prises en compte pour la participation de l'actionnaire. Les participations incomplètes, et/ou sans respecter la mécanique de jeu, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le site officiel [www.clubactionnaires-groupefdj.com] ne seront pas prises en compte.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes ne sont pas admises. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 5.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 4. Désignation des gagnants et annonce des résultats

Pour chaque publication sur le site officiel www.clubactionnaires-groupefdj.com au cours de la Période de Jeu et identifiée comme permettant de participer à l'Opération, un ou plusieurs gagnant(s) sera(ont) désigné(s).

4.1 Désignation des gagnants

Ainsi, pour chaque publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération, un ou plusieurs gagnants sera(ont) désigné(s) par tirage au sort sous contrôle d'un commissaire de justice. Etant précisé que le tirage au sort se fera parmi toutes les personnes respectant les conditions de participation susvisées et que la FDJ, se réserve le droit de donner la priorité aux personnes tirées au sort n'ayant pas déjà participé à un ou plusieurs événement(s) Club Actionnaires FDJ et sous réserve que lesdits gagnants aient toujours respecté les règles visant à informer la FDJ lors de désistements de dernière minute sur de précédents événements.

4.2 Information des gagnants et annonce des résultats

Le ou les gagnant(s) sera(ont) informé(s) par e-mail l'équipe du Club Actionnaires FDJ.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 5. Dotations

5.1. Pour chaque publication le site officiel www.clubactionnaires-groupefdj.com, pendant la Période de Jeu et identifiée comme permettant de participer à l'Opération, le(s) gagnant(s) désigné(s) selon les modalités définies à l'article 4.1 du présent règlement remportera(ont) la(les) dotation(s) telle(s) que définie(s) dans la publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération.

Etant précisé que les dotations pourront être de différentes nature, telles que des places pour assister à un match, des invitations à des événements FDJ, des goodies,

En outre, il est d'ores et déjà prévu que les dotations permettant d'assister à des matchs et/ou des événements ne comprennent pas les frais de transport éventuels, de logement, de restauration ainsi que les dépenses personnelles qui resteront à la charge des gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs.

5.2. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les dotations seraient des places pour assister à des matchs de sport, il est précisé :

- que tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres seront à la charge des gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs.
- qu'il est de la responsabilité du ou des gagnant(s) de respecter la réglementation qui pourrait encadrer ledit match (notamment les arrêtés préfectoraux interdisant ou encadrant la présence des supporters d'un club). A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

5.3. Pour chaque publication identifiée comme permettant de participer à l'Opération, il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne pourra être attribuée par période de jeu identifiée.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribuée ou demander l'échange de cette dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6. Modalités d'attribution des dotations

Dans le message privé dont il est fait mention à l'article 4.2, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, et dans l'hypothèse où il y aurait un accompagnateur pour la dotation, il devra également fournir l'identité de celui-ci.

Si le gagnant n'a pas répondu au message dans un délai maximum tel que précisé dans l'email qu'il aura reçu, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) seraient inexactes. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Etant précisé que dans l'hypothèse où le gagnant d'une dotation, ne serait plus en mesure de bénéficier de celle-ci, il s'engage à prévenir le Club Actionnaires FDJ, au plus tôt et jusqu'à la tenue de l'événement afin de permettre à la Française des Jeux éventuellement de la réattribuer.

Les informations relatives à la dotation décrite à l'article 5.1 seront communiquées au(x) gagnant(s) après réception des informations demandées.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des dotations de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant, son accompagnateur ou tout autre utilisateur.

Article 7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Instagram sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour

responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus le site Instagram ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 8. Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service de Relations actionnaires de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse contact@clubactionnaires-groupefdj.com.

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. Sauf manifestation expresse contraire, le gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publicitaires, reportages, presse, site fdj.fr, page Facebook et compte Instagram FDJ Sport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6.1 du présent règlement.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à

l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.5. Dans le cadre des dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque raison que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

8.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.7. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez un commissaire de justice et d'une publication sur la compte officiel Instagram FDJ Sport. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Club Actionnaires FDJ, 3-7, quai du Point du Jour / 92100 Boulogne-Billancourt ; ou via email : contact@clubactionnaires-groupefdj.com.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération pourra être prise en considération au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de chaque post identifié comme permettant de participer à l'Opération. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le service de Relations actionnaires, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux : • A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 99-101 rue Leblanc - 75015 Paris - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>. Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> . »

8.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Commissaires de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, et au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de chaque post identifié comme permettant de participer à l'Opération, en écrivant à : La Française des Jeux, Relations actionnaires – « Animation Club Actionnaires FDJ – 2023 » 3-7 quai du Point-du-Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

8.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des membres sont collectées dans le cadre de l'adhésion au Club Actionnaires FDJ et la gestion de la relation avec l'Actionnaire sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion du Club Actionnaires FDJ, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, gestion de la relation et des événements. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'adhésion au Club Actionnaires FDJ.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront être utilisées par La Française des Jeux afin d'informer les membres du Club Actionnaires FDJ de l'actualité du Groupe et des événements proposés dans le seul cas où les membres du Club Actionnaires FDJ l'ont explicitement autorisé en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires d'adhésion au Club Actionnaires FDJ.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les membres du Club Actionnaires FDJ disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : contact@clubactionnaires-groupefdj.com. Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr.

8.11. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération est strictement interdite.

8.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 5 décembre 2022